

Formulaire n° F.A.Q. 6-99 (révisé le 1 mars 2001)
Exclusion de la location de longue durée

ASSUREUR

Assuré

Avenant à la police no Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Moyennant une prime de \$ l'exclusion 5 du chapitre A est remplacée par le texte suivant :

3. DÉFINITIONS

- a) **Véhicules loués**, les véhicules terrestres automobiles pris en location :
 - i) avec chauffeur;
 - ii) par l'Assuré désigné, sans chauffeur pour une période de 30 jours ou moins, utilisés sous le contrôle de l'Assuré, dans le cadre des activités professionnelles déclarées à l'article 3 des Conditions particulières, mais à l'exclusion des véhicules appartenant en tout ou en partie à l'Assuré ou à ses employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires, ou immatriculés à leur nom.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées

Signature de l'Assuré

SPECIMEN